



Réf. Farde e-Assemblées : 2303217

N° OJ : 139**Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019**

Objet : Avenant à la convention de coopération entre la Haute École Francisco Ferrer et l'université du Québec à Chicoutimi (Canada).- Etudiants de la catégorie pédagogique.- Séjour d'études.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Décret du 5 août 1995 du Conseil de la Communauté Française fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles ;

Vu le Décret du 7 novembre 2013 de la Communauté française définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 de la Communauté française adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er juillet 2019 adoptant la convention de coopération entre la Ville de Bruxelles et l'université du Québec à Chicoutimi ;

Considérant la nécessité, pour la Haute Ecole Francisco Ferrer d'établir un réseau de contacts et d'échanges pour contribuer au développement de l'enseignement supérieur afin d'élargir l'horizon de ses étudiants et de l'offrir des opportunités internationales utiles à leur développement personnel et professionnel ;

Considérant le souhait de la Haute Ecole Francisco Ferrer d'augmenter ses relations de collaboration au niveau international ;

Considérant l'intérêt des projets pédagogiques à développer entre les parties, à savoir la Haute Ecole Francisco Ferrer et l'Université du Québec à Chicoutimi ;

Considérant la volonté des Parties contractantes de promouvoir les échanges d'idées, de connaissances et d'expériences scientifiques et d'apprentissages ;

Considérant que les Parties contractantes estiment qu'il est de leur intérêt mutuel de favoriser, dans les limites de leurs ressources, les échanges de ressources enseignantes et d'étudiants ;

Considérant que la coopération entre les Parties contractantes a principalement pour objet:

- la collaboration en matière de recherche et d'enseignement, incluant les publications,
- l'accueil de personnels (enseignants, chercheurs, stagiaires postdoctoraux, personnel professionnel), notamment pour l'échange de bonnes pratiques,
- l'accueil d'étudiants, à des fins d'études;

- la promotion au sein de chaque institution de l'offre de formation proposée par l'institution partenaire;

- de manière générale, l'organisation de tout autre type de collaboration qui pourrait se révéler utile à la réalisation de ces objectifs ;

Considérant la volonté des parties d'organiser des séjours d'observation pour les étudiants de la catégorie pédagogique de la Haute Ecole Francisco Ferrer au sein de l'université du Québec à Chicoutimi qui pourront ainsi se nourrir des pratiques pédagogiques développées au Canada et renforcer leurs connaissances et compétences en la matière ;

Considérant que cet échange ne peut être que bénéfique pour les étudiants en pédagogie de la catégorie pédagogique qui pourront ensuite expérimenter ces pratiques dans le cadre de leur fonction d'enseignant ;

Considérant que les modalités de ces séjours ont été reprises dans l'avenant annexé au présent arrêté ;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Adopter l'avenant à la convention de coopération entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de la Haute École Francisco Ferrer et l'université du Québec à Chicoutimi (Canada) portant sur les modalités d'accueil d'étudiants de la catégorie pédagogique dans le cadre des programmes courts de 1er cycle en enseignement dans le cadre d'un séjour d'études.

Annexes :

[CONVENTION FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)